



Mon conjoint me quitte et ne veut pas reconnaître son enfant

Par **crist52**, le **11/06/2010** à **23:17**

Bonjour, rnje vis avec mon conjoint depuis plus d'un an et actuellement je suis enceinte de 4 mois, il m'a demandé de me faire avorté au début de ma grossesse mais je n'ai pas pu. Aujourd'hui il a trouvé un appartement pour le 1er septembre et il s'est désolidarisé du contrat de bail auprès de l'agence immobilière. Il me laisse seule dans une maison dont je ne peux pas assumer seule le loyer et de plus quand je vais accoucher en novembre, il ne sera plus là. Il refuse de reconnaître notre enfant et de subvenir à ses besoins.rnQuels sont mes droits ? Ai-je le droit de faire une demande de reconnaissance et qu'il me verse une pension alimentaire ? A savoir qu'il connaissait les risques que je tombe enceinte (arrêt de pillule suite problème de santé) donc cet enfant n'a pas été fait à son insu.rnje vous remercie de bien vouloir me répondre car aujourd'hui je ne sais plus quoi faire.rnDans l'attente, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Par **julius**, le **12/06/2010** à **01:19**

Bonsoir, rn rnVous pouvez aller voir un juge des affaires familiales et demander à faire une assignation en justice pour un test de paternité .rnVotre ex-ami devra si contraindre. rn rnLe test de paternité est de droit en matière de filiation. rnToutefois, il aura la possibilité de refuser de faire un tel test. Mais un refus non justifié peut être considéré comme un aveu par le juge , dans certains cas . rn rnSi il est reconnu être le père, il devra alors accomplir ses devoirs en tant que parent (aliments, entretien de l'enfant, éducation, autorité parentale le cas échéant, selon les dires du juge). rnIl refuse le test ;la cour décidera ou non d'établir la filiation, les conséquences sont les mêmes en cas de décision en votre faveur.

Par **kindermayi**, le **12/06/2010** à **08:05**

Bonjour,
En attendant l'heureux événement, contactez une assistante sociale, afin de savoir si vous pouvez bénéficier d'aide (apl...).
Avez-vous fait une pré-naissance à la mairie pour que votre enfant porte votre nom ?
Bonne journée.

Par **maellys**, le **21/06/2010** à **05:59**

bonjour
il t a clairement signifié qu il ne voulait pas de cet enfant en te demandant de te faire avorter. je pense que tu desirais plus que tout garder cet enfant malgré les conséquences pour ton couple. pour ma part je pense que la paternité doit etre spontanée, contraindre quelqu un à reconnaître son enfant c est possible, mais l amour paternel pour cet enfant sera absent et moi je pense que si c est les cas ça n en vaut vraiment pas la peine. je te dis ça parce que j ai eu le meme cas que toi. j ai décidé d elever mon enfant seul sans le pere apres son refus, il ya des aides et cela n est pas impossible. vaut mieux ne pas avoir de père ou faire reconnaître meme lenfant par quelqu un qui desire des enfants mais qui ne peut pas en avoir ou meme pour regulariser sa situation en france ,c est ce que j ai fais moi que d obliger quelqu un par la justice car la contrainte entraine la revolte et le sentiment d injustice. si ça t interesse je peux te raconter mon histoire par mail personnel.
encourage!!

Par **Kaoza**, le **14/03/2011** à **23:29**

Je ne sais pas ou tu en es, mais si tu veux viens en parler sur ce site: <http://lescigognes.net/>
C'est une association qui aide les personnes comme nous lâchement abandonné par un père qu'on appelle "autruche" (refuse de croire qu'il a un enfant)
Et puis ils sont très bien calés sur les procédures à suivre pour la reconnaissance paternelle.

Par **amajuris**, le **15/03/2011** à **09:31**

bjr,
pour la clarté de votre question, le terme de conjoint ne concerne que les personnes mariées ce qui dans cette situation ferait du mari le père de l'enfant.
mais comme vous vivez en union libre, il n'y a aucune obligation légale pour votre concubin de reconnaître cet enfant.
vous devrez entreprendre avec un avocat devant le tribunal une action en reconnaissance de paternité. si cet action aboutit le père de votre enfant aura des obligations mais aussi des droits envers son enfant.
cdt